



Arrêté de Voirie portant PERMISSION DE VOIRIE

Le Président du Conseil départemental

DIRECTION
DES ROUTES

Secteur Routier - Villemur

Adresse :

4 Rue Urbain Vignères 31340 VILLEMUR SUR TARN

Tél. : 0562229161

Courriel :

routes.villemur@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;

Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques ;

Vu l'arrêté départemental portant délégation de signature ;

Vu les délibérations du Conseil départemental adoptant les barèmes des redevances d'occupation du domaine public routier départemental ;

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne en vigueur ;

Vu la demande en date du 25/07/2025 par laquelle la société SEM-PER TRAVAUX demeurant 1 Rue des Piverts 66700 ARGELES SUR MER représentée par Monsieur David SEMPER pour le compte de ORANGE demeurant 60 rue Saint-Jean 31130 BALMA représentée par Monsieur Michel LAFONT demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- implantation de support(s) pour réseau de télécommunications (1 poteau(x)) 31 D0029 du PR 7+0451 au PR 7+0695 (Pelleport) situés hors agglomération ;

Arrête

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (ORANGE) ou l'entreprise intervenant pour son compte est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

sur la 31 D0029 du PR 7+0451 au PR 7+0695 (Pelleport) situés hors agglomération

- du 18/08/2025 au 22/08/2025, implantation de support(s) pour réseau de télécommunications (1 poteau(x)) en limite du domaine public

Article 2 - Dispositions à prendre avant de commencer les travaux :

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de la procédure de déclaration d'intention de commencement des travaux (**DICT**) relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou

subaquatiques de transport ou de distribution.

En cas de **travaux à proximité des platanes**, les déclarations et mesures de prophylaxie devront être prises.

Le présent arrêté relatif aux travaux ne vaut pas non plus **arrêté de circulation** qui doit faire l'objet d'une demande distincte à l'autorité compétente le cas échéant.

En cas de travaux à proximité des platanes, les déclarations et mesures de prophylaxie devront être prises. En outre, le bénéficiaire du présent arrêté a pleinement connaissance de la présence de ces plantations d'alignement aux abords de la route départementale sur laquelle il projette ses travaux. Ces plantations, considérées par les tribunaux comme des ouvrages publics, ont un fonctionnement physiologique régulier qui peut produire d'éventuels désordres par des développements racinaires ou pas tous autres phénomènes. Par conséquent, il incombe au bénéficiaire de tenir compte de l'antériorité des plantations, légalement protégées (L350-3 du code de l'environnement) et prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'éviter d'éventuelles intrusions racinaires dues par exemple, à la porosité des divers raccords de ses canalisations et plus particulièrement pour les travaux d'enfouissements de réseaux humides (eaux potable et usées)

Article 3 - Déclaration d'ouverture du chantier :

Avant toute ouverture du chantier, le bénéficiaire communiquera au gestionnaire de la voirie **le nom et les coordonnées de la personne responsable du chantier au sein de l'entreprise qui pourra être appelé de jour comme de nuit par le gestionnaire de la voirie.**

- L'ouverture de chantier est fixée au 18 août 2025 jusqu'au 22 août 2025.

Article 4 - Prescriptions techniques générales et particulières :

Le bénéficiaire devra procéder aux travaux selon les règles de l'art et les normes techniques en vigueur, ainsi que dans le respect des prescriptions générales du Règlement Départemental de Voirie en vigueur.

Article 5 - Risque lié à la présence d'amiante :

Compte tenu du risque de présence d'amiante dans les couches de roulement en béton bitumineux, il appartient au bénéficiaire du présent arrêté de prendre toutes les mesures d'information et de protection de ses personnels ainsi que des entreprises intervenants pour son compte, s'il procède à des travaux de sciage, carottage ou fraisage des chaussées ou tout autre procédé dispersant de la poussière.

Article 6 - Sécurité et signalisation du chantier :

Le bénéficiaire a la charge la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit. La signalisation doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier.

Elle doit, en outre, respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police de circulation pris le cas échéant dans le cadre de la présente autorisation ou celle de l'arrêté permanent réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le réseau routier départemental hors agglomération.

Article 7 - Fin du chantier - Remise en état des lieux, garantie et récolement :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, de réparer tous les dommages qui auraient été causés au domaine public départemental ou à ses accessoires, et d'enlever la signalisation de chantier.

Le bénéficiaire adressera au gestionnaire de la voirie le Procès-Verbal d'Acceptation des Travaux (PVAT) pour signature sans réserve et dont la date de signature constitue le point de départ de garantie de deux ans de bonne exécution des travaux.

Le bénéficiaire devra fournir les plans de récolement des travaux réalisés.

Article 8 - Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages :

Les ouvrages, équipements, mobiliers, autorisés restent la propriété de l'occupant pendant

toute la durée de l'occupation.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien pendant toute la durée de son occupation et à ce que ses ouvrages restent conformes aux conditions de l'occupation. En cas de non-respect de ces prescriptions, le gestionnaire de voirie avertira le bénéficiaire des mesures à prendre dans les meilleurs délais et pourra intervenir d'office en cas d'urgence, aux frais du bénéficiaire, si la sécurité de la circulation l'exige. Ces dispositions s'appliquent indépendamment des mesures qui pourraient être prises pour la répression des contraventions de voirie et la suppression des ouvrages.

Article 9 - Travaux ultérieurs sur le réseau routier :

En dehors des cas d'événements imprévisibles ou d'accidents nécessitant l'exécution de travaux d'urgence sur le domaine public routier, le gestionnaire de la voirie avise le bénéficiaire de son intention d'exécuter des travaux nécessitant le déplacement de ses infrastructures avec un préavis qui ne saurait être inférieur à deux mois.

Quelle que soit l'importance des travaux, le bénéficiaire de l'occupation devra supporter sans indemnité les frais de déplacement de l'ouvrage ou de modification de ses installations lorsque les frais sont la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public routier occupé et que les travaux constituent une opération d'aménagement conforme à la destination du domaine.

Article 10 - Redevance :

La redevance d'occupation est calculée conformément aux articles R.20-52 et R 20-53 du CPCE et des délibérations correspondantes du Conseil départemental.

Les éléments de calcul sont les suivants :

- pour les artères souterraines à 30(*) Euros par kilomètre par artère et par an
 - pour les artères aériennes à 40(*) Euros par kilomètre par artère et par an
 - pour les installations non linéaires à 20(*) Euros par m² par ouvrage et par an
- (*) : ce montant est révisé annuellement par application de la moyenne des quatre valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

La redevance est calculée pour l'année entière sur toutes ces artères et autres installations sans tenir compte de la date de leur installation ; par contre, il ne sera rien réclamé pour les ouvrages supprimés dans le courant de l'année expirée.

Le titre exécutoire sera adressé au bénéficiaire de la présente permission de voirie qui devra s'acquitter de la redevance à réception de l'avis comptable sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure.

Dans le cas où, par suite de classement ou d'extension de plates-formes, certaines parties des infrastructures actuellement implantées en terrains d'une autre collectivité ou en terrains privés, viendraient à se trouver dans le domaine public départemental, le bénéficiaire aurait à verser les redevances correspondantes à l'emprunt de ce domaine.

Article 11 - Durée de l'autorisation et cession des ouvrages :

La présente autorisation est établie pour toute la durée d'exploitation des infrastructures implantées.

La permission de voirie ne peut être cédée sans l'accord du gestionnaire de la voirie départementale.

Dans l'hypothèse où il serait mis fin au droit d'exploiter l'infrastructure de réseau implanté, la présente permission devient caduque et les installations de génie civil seront remises, sans indemnité, au gestionnaire du domaine routier.

Ce dernier peut, toutefois, en l'absence avérée de toute utilisation probable, demander la remise en état de son domaine au bénéficiaire. En cas de disparition du bénéficiaire, et en l'absence d'ayants droits sollicitant la poursuite de l'exploitation, l'autorisation est réputée caduque, et l'usage des installations de génie civil revient exclusivement au Département, qui peut dès lors exercer sans entrave son droit de propriété.

Article 12 - Responsabilités :

Le bénéficiaire est responsable, tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations ; il conserve cette responsabilité en cas de cession non autorisée de celles-ci.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Fait à Villemur-sur-Tarn,
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

DIFFUSION :

- *ORANGE BALMA*
- *Le Maire de Pelleport*
- *SEM-PER TRAVAUX*

ANNEXES :

D.I.V

Formulaire PVAT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois (par voie postale à l'adresse suivante: 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr>. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



DEMANDE D'INTERVENTION SUR VOIRIE

→ Formulaire à adresser **2 mois** avant la date d'effet souhaitée au Secteur Routier Départemental concerné

Délai minimum d'instruction : 3 semaines.

Direction
Des Routes



Coordonnées : <https://www.haute-garonne.fr/aide/prendre-contact-avec-un-secteur-routier>

1 - Demandeur

Demandeur : Nom :

Adresse (numéro, voie) :1 Rue des Piverts

Code postal : 66700

Commune : Argelès-sur-Mer

Tel : 06.43.27.34.70

Email : davidsemper@semper-travaux.fr

Agissant pour son compte propre

Agissant pour le compte de l'intervenant → A compléter uniquement si différent du Demandeur

Intervenant, personne physique ou morale, au nom duquel sera édicté l'Arrêté portant accord ou autorisation et qui restera propriétaire et responsable des ouvrages implantés : **Nom** :

Adresse (numéro, voie) :

Code postal : Commune :

Tel : Email :

2 - Objet de la demande – cocher le type d'intervention demandée

1. Travaux concessionnaires de réseaux (neufs ou existants) <input type="checkbox"/> Eau potable <input type="checkbox"/> Eaux pluviales <input type="checkbox"/> Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Télécommunication – Fibre <input type="checkbox"/> Gaz <input type="checkbox"/> Electricité → Préciser la nature ci-dessous (1)	6. <input type="checkbox"/> Accès (création, modification, suppression)
2. <input type="checkbox"/> Branchement(s) particulier(s) par concessionnaire(s) → Type(s) du réseau : → Préciser la nature ci-dessous (1)	7. <input type="checkbox"/> Ouvrages en saillie → Nature de l'ouvrage :
3. Rejet au fossé Eaux Usées - <input type="checkbox"/> Pour avis gestionnaire - <input type="checkbox"/> Pour réalisation travaux (joindre Avis favorable du SPANC)	8. <input type="checkbox"/> Aqueducs et ponceaux
4. <input type="checkbox"/> Rejet au fossé Eaux Pluviales	9. <input type="checkbox"/> Panneaux de publicité uniquement en agglomération (2)
5. <input type="checkbox"/> Travaux consécutifs à une Convention d'aménagement sur RD → Référence de la Convention :	10. <input type="checkbox"/> Autre demande :
	11. <input type="checkbox"/> Stationnement, dépôt de matériaux, de bois, échafaudage, visite technique... → Nature du stationnement :
	12. <input type="checkbox"/> Vente ambulante hors agglomération → Nature du produit :
	13. <input type="checkbox"/> Alignement → Référence cadastrale : Parcelle Section et N°

- (1) Nature des travaux
- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Tranchées sous chaussée | <input type="checkbox"/> Longitudinales | <input type="checkbox"/> Linéaire de réseau : mètres |
| <input type="checkbox"/> Tranchées sous accotement | <input type="checkbox"/> Transversales | <input type="checkbox"/> Nombre de fourreaux ou artères : |
| <input type="checkbox"/> Réseau aérien | | |

(2) L'implantation de dispositifs publicitaires est interdite hors agglomération (art L581-7 Code Environnement) – Une dérogation est admise pour l'affichage temporaire de manifestations exceptionnelles => Formulaire de Demande d'Affichage temporaire (FOR 2)

3 - Localisation et durée de l'occupation ou des travaux

Commune : Pelleport

Lieu-dit :

Voie concernée : RD n° 29 du PR 7 au PR 8

Dénommée :

Adresse :

Parcelle Section et N° :

Localisation : en agglomération hors agglomération

Durée de l'occupation ou des travaux : 5 jours

date de début : 18/08/2025

4 - Pièces à joindre obligatoirement

- Plan de situation exploitable + plan cadastral du lieu de l'intervention ou de la parcelle concernée
 - Notice explicative et/ou plan descriptif des travaux (dimensions, matériaux, etc.), de l'installation ou l'occupation envisagée
 - Pour l'enfouissement des réseaux, un Dossier technique précisant les caractéristiques les matériaux et les moyens techniques utilisés pour la réalisation des tranchées ainsi que leurs modalités de remblaiements, la Fiche Technique Produit et les résultats d'essais sur ces matériaux (pénétrömètre ou compacité) → **renseigner la partie 5**
- ⇒ **Sans ces pièces annexes, la demande sera classée sans suite. Dans le cadre de l'instruction et en fonction de la demande, des pièces complémentaires pourront être réclamées au demandeur.**

5 – Tranchées : modalités de remblaiement

Application des structures-type (art 56 du Règlement Départemental de Voirie) L = Trafic faible S = Trafic fort

Tranchées sous chaussée							
Toutes largeurs		Largeur > 0.50m		Largeur < 0.50m et longueur < 20m		Micro-Tranchées largeur < 0.15m	
L1	S1	L2	S2	L3	S3	MT1	MT2
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Tranchées sous trottoirs et accotements (Toutes largeurs)			
W1	W2	W3 + 50 cm bord de chaussée	W4 + 1m bord de chaussée
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Structure proposée par l'intervenant et/ou chantier innovant

Joindre le Dossier technique précisant les matériaux et les moyens techniques utilisés pour la réalisation des tranchées ainsi que leurs modalités de remblaiement. Ils devront respecter les performances attendues (articles 58 et 59 du Règlement Départemental de Voirie).

6 - Engagement du demandeur

- Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus.
- Je suis informé(e) que l'occupation ou l'utilisation du domaine public routier départemental est soumis dans certains cas au règlement d'une redevance d'occupation au profit du Conseil départemental.

DATE DE LA DEMANDE : 25/07/2025

SIGNATURE :

SEM-PER TRAVAUX
1, Rue des Piverts
66700 Argeles sur mer
Siret 834 246 290 00011
APE/NAF 4222 Z

IMPORTANT : DELAIS ET DEMARCHES COMPLEMENTAIRES

Délais : Demandes complètes à adresser 2 mois à l'avance au Secteur Routier Départemental. Hormis les demandes d'alignement, en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la date de dépose, la demande est réputée refusée.

Démarches complémentaires OBLIGATOIRES selon les cas : La présente demande ne dispense pas :

- des obligations d'adresser une **déclaration de projet de travaux (DT)** et une **déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT)** (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)
- de solliciter auprès de l'autorité compétente un **arrêté temporaire de circulation** si les règles de circulation normale doivent être modifiées pendant la durée de l'intervention - Formulaire Cerfa N°14024*01 (FOR 3) à adresser :
 - travaux en agglomération : à la commune (FOR 3)
 - travaux hors agglomération : au Secteur Routier concerné (FOR 3 ou FOR 4 relatif aux chantiers courants).

Partie réservée au Secteur Routier

Secteur Routier de :	Date de réception :	N° dossier :
Date de demande de pièces complémentaires :		
Si en agglomération : consultation du Maire	Date transmission à la mairie :	
Mairie de :	(au-delà de 15 jours, l'avis est réputé favorable)	
(cachet date et signature)	<input type="checkbox"/> Avis Favorable	

	<input type="checkbox"/> Avis Défavorable (joindre une note explicative) <input type="checkbox"/> Pas de réponse
--	---



Direction
Des Routes

DECLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER COURANT

Application de l'Arrêté permanent réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le réseau routier départemental hors agglomération

→ Formulaire à adresser 10 jours minimum avant le début des travaux
au Secteur Routier Départemental concerné

Coordonnées : <https://www.haute-garonne.fr/aide/prendre-contact-avec-un-secteur-routier>

1 - Demandeur

Demandeur : Nom : SEM.PER Travaux

Adresse (numéro, voie) : 1 rue des Piverts

Code postal : 66700

Commune : Argelès-sur-Mer

Tel : 0643273470

Email : davidsemper@semper-travaux.fr

Agissant pour son compte propre

Agissant pour le compte de l'intervenant → A compléter uniquement si différent du Demandeur
Intervenant, personne physique ou morale pour laquelle les travaux sont réalisés :

Nom :

Adresse (numéro, voie) :

Code postal : **Commune :**

Tel : **Email :**

DECLARE VOULOIR ENGAGER LES TRAVAUX SUIVANTS :

2 - Objet de la demande et localisation

Descriptif :

Création d'appui Télécom

Localisation (hors agglomération) :

R.D concernée	Adresse / Dénomination de la voie <u>ou</u> PR			Commune
	Adresse	P.R. début	P.R. fin	
29	7	8	PELLEPORT
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Durée:

Date des travaux : Début : 18/08/2025

Fin : 22/08/2025

Horaires de chantier : Début : 08H00

Fin : 18H00

3 - Mode d'exploitation au droit du chantier souhaité

- | | | | | |
|--|---------------------------------|---------------------------------|--|---------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Limitation de vitesse | <input type="checkbox"/> 90km/h | <input type="checkbox"/> 70km/h | <input checked="" type="checkbox"/> 50km/h | <input type="checkbox"/> 30km/h |
|--|---------------------------------|---------------------------------|--|---------------------------------|
- Rétrécissement de voie
 - Interdiction de dépassements
 - Interdiction de stationnements
 - Alternat de circulation par panneaux B15 et C18
 - Alternat de circulation par feux de chantierKR11
 - Alternat de circulation par des personnels dotés de signaux de typeK10
 - Autre : (à préciser) : Empiètement sur chaussée Largeur voirie maintenue 3m

4 - Engagement du demandeur et contact

Je soussigné, m'engage à établir et maintenir en état la signalisation temporaire en conformité avec les dispositions réglementaires (huitième partie du livre I sur la signalisation routière).

Je déclare maintenir le chantier dans son type « chantier courant » dont je connais la définition.

Je déclare avoir pris connaissance de l'arrêté permanent relatif aux chantiers courants, dont une copie sera disponible sur le chantier, accompagnée de la présente déclaration signée par le représentant du gestionnaire de voirie départementale.

Renseignement Obligatoire : Le représentant de mon entreprise qui peut être appelé de jour comme de nuit, y compris le week-end pour ce chantier, est :

Nom Prénom : SEMPER David

Tel : 06 43 27 34 70 Mail : davidsemper@semper-travaux.fr

Fait à Perpignan Le 25/07/2025

Signature : ou cocher la case : Signé

Partie à compléter par le Secteur Routier

Secteur Routier de :	Date de réception :
Nom du gestionnaire :	N° dossier :
La déclaration de chantier décrite dans la présente déclaration :	
<input type="checkbox"/> EST CONFORME aux dispositions de l'arrêté permanent. Le chantier peut être réalisé aux dates prévues en respectant les modalités exposées ci-dessus et celles de l'arrêté permanent « chantiers courants ».	
<input type="checkbox"/> EST EN PARTIE CONFORME aux dispositions de l'arrêté permanent : des modalités complémentaires d'exploitation du chantier à respecter ont été précisées ci-dessus.	
<input type="checkbox"/> N'EST PAS CONFORME aux dispositions de l'arrêté permanent, le chantier ne peut pas être exécuté dans ce cadre et un arrêté de circulation doit être demandé (délai minimal d'instruction UN mois)	
Fait à Le	
Signature : <u>ou</u> cocher la case : <input type="checkbox"/> Signé	



Laplagne

Cazalères de Pratsnostre

Midi du Village

Mairie de Pelleport

Scène

D29

D29

D93

D29

D93

D





Direction
Des Routes

PROCES-VERBAL D'ACCEPTATION DES TRAVAUX (PVAT)

→ Formulaire à adresser à la fin des travaux au Secteur Routier Départemental concerné
Coordonnées : <https://www.haute-garonne.fr/aide/prendre-contact-avec-un-secteur-routier>



Localisation des travaux : Commune :

RD n°

Désignation des travaux :

Dénomination de l'entrepreneur :

Arrêté de voirie : N°

date :

Procès-Verbal d'Acceptation des Travaux

Je soussigné (nom, prénom qualité) :

gestionnaire de la voirie départementale, agissant sous l'autorité du Président du Conseil départemental et pour les travaux référencés ci-dessus,

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires contradictoirement, procède à leur réception :

en présence de : (*l'entrepreneur*)

et du maître d'œuvre (*éventuellement*)

- Après avoir réceptionné les contrôles internes de l'entreprise : OUI NON
- Cette acceptation est prononcée sans réserve.
- Cette acceptation est prononcée avec les réserves suivantes :

L'entrepreneur lèvera ces réserves dans un délai de : (*inscrire le délai négocié entre les parties*)

et le gestionnaire de la voirie départementale lui en donnera acte, par annotation du présent PVAT,

Fait en autant d'exemplaires que de parties,

à _____, le _____

Le gestionnaire de la voirie

L'entrepreneur

Le Maître d'Œuvre (éventuellement)

Sauf réserve, il convient de retenir la date ci-dessus comme date de commencement du délai de garantie de DEUX (2) ANS

Levée des réserves

Je soussigné (nom, prénom qualité) :

gestionnaire de la voirie départementale, agissant sous l'autorité du Président du Conseil départemental, donne acte à l'entrepreneur de la levée des réserves ci-dessus mentionnées.

Fait à _____ le _____

Le gestionnaire de la voirie

L'entrepreneur

Il convient de retenir la date ci-dessus comme date de commencement du délai de garantie de DEUX (2) ANS